

du chantier devra pouvoir fournir l'attestation de conformité du matériel. Les engins devront fonctionner le capot fermé. En cas de non-présentation de l'attestation de conformité ou en cas de doute sur l'état du matériel, le Maire ou les fonctionnaires habilités à cet effet pourront ordonner l'arrêt immédiat des appareils en cause jusqu'à la présentation d'une attestation valable.

Article 10 : Alarmes sonores.

L'installation d'alarmes sonores audibles de la voie publique dans un local d'habitation ou dans un établissement à usage commercial ou industriel est soumise à autorisation municipale individuelle.

L'autorisation est accordée au vu d'une demande accompagnée d'un questionnaire reprenant les principaux éléments du local à équiper, les personnes à prévenir en cas de déclenchement de l'alarme et les caractéristiques du système à installer.

L'autorisation pourra notamment être refusée pour des motifs liés à la présence à proximité d'établissements d'enseignements et de recherches, de crèches, de maisons de convalescence et foyers de personnes âgées, handicapées ou autres locaux similaires ainsi que les zones signalées « travailleurs postés.

Article 11 : Véhicules tous terrains.

Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de l'Environnement prescrivant leur évolution dans les espaces naturels, l'utilisation de ces véhicules dans les lieux où ils constituent un danger ou une gêne pour la tranquillité est interdite.

Article 12 : Constatations des infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 13 : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NF S 31-010.

Article 14 : Mesures diverses.

En cas de publication au niveau national de textes contenant des dispositions plus rigoureuses, ce sont ces dispositions qui s'appliqueront.

Article 15 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Lys lez Lannoy, le 08 avril 2011
Déposé en Préfecture de Lille le,

Josiane WILLOQUEAUX – le Maire

